

# REGLEMENT 2025/2026

## ALAE - RESTAURATION SCOLAIRE - ALSH

Version 3/07/2025

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ALAE, de la restauration scolaire et de l'ALSH mais aussi de rappeler les droits et les obligations des parents envers ces structures.

### 1 - Informations générales

#### **ALAE**

Téléphone : **06-40-10-58-55** ou mail : **alae@cepét.fr**

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux chaque jour avant et après la classe tout comme pendant la pause méridienne.

- Matin : 7h15 à 8h50
- Midi : 12h00 à 13h50
- Soir : 16h15 à 19h00 (ouverture du portail à 16h45)

Le goûter doit être fourni par les parents.

Vous pouvez aussi donner à votre enfant une collation pour le matin (compote, yaourt à boire...).

#### **Restauration scolaire**

Téléphone : **06-79-05-99-47** ou mail : **cantine@cepét.fr**

Les enfants des classes maternelle sont servis à tables.

Pour les élémentaires, un self avec double choix, est mis en place de 12h10 à 13h30 suivant le planning des classes.

Lors de l'inscription, vous pouvez choisir deux types de menus : menu de base ou menu sans viande.

#### **ALAE des mercredis**

Téléphone : **07-89-08-09-64** ou mail : **enfance@cepét.fr**

Chaque mercredi pendant la période scolaire, les enfants sont accueillis de 12h00 à 19h00.

Les départs peuvent s'effectuer après le repas entre 13h15 et 14h00 ou à l'ouverture du portail le soir à partir de 16h30 et jusqu'à 19h00.

#### **ALSH**

Téléphone : **07-89-08-09-64** ou mail : **enfance@cepét.fr**

L'ALSH accueille en priorité les enfants scolarisés à l'école de Cépet et ceux résidant dans la commune, âgés de 3 à 11 ans.

Des enfants extérieurs à la commune pourront être accueillis si des places sont disponibles.

L'ALSH est **ouvert** :

- Vacances d'été 2025 : 3 semaines en juillet (semaines 28, 29, 30) et en août la dernière semaine (semaine 35) sauf le vendredi 29/08/2025 (journée de pré-rentrée des équipes).
- Vacances de la Toussaint 2025 (20 au 31 octobre) : deux semaines.
- Vacances d'hiver 2026 (23 février au 6 mars) : deux semaines.
- Vacances de printemps 2026 (20 au 30 avril) : deux semaines.
- Vacances d'été 2026 : 3 semaines en juillet (semaines 28, 29, 30) et en août la dernière semaine (semaine 35) sauf le lundi 31/08/2026 (journée de pré-rentrée des équipes).

L'ALSH est **fermé** :

- Vacances de Noël 2025 (22 décembre 2025 au 2 janvier 2026) : deux semaines.

Pour les vacances, l'accueil a lieu du lundi au vendredi :

- Matin de 7h15 à 10h00
- Avant le repas de 11h30 à 12h00
- Après le repas de 13h30 à 14h00
- Après-midi à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pour les mercredis et les vacances, le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il a lieu de 16h00 à 16h30.

## 2 - Conditions d'accès

ALAE	Restauration Scolaire	ALAE des mercredis	ALSH (vacances)
Enfant inscrit et fréquentant l'école DE PAULE de CÉPET Avoir déposé son dossier ALAE / Restauration / ALSH de façon complète Avoir réservé la prestation (inscription) sur le portail famille			Avoir au moins 3 ans Avoir au moins un des deux parents habitant à Cépet Avoir déposé son dossier ALAE / Restauration / ALSH de façon complète Avoir réservé la prestation (inscription) sur le portail famille

## 3 - Modalités d'inscription et d'annulation sur le Portail Famille

Afin que votre enfant puisse fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, une inscription sur le portail famille doit être effectuée avant la fin de l'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire 2025/2026.

Les services sont accessibles, grâce à vos codes personnels, via le PORTAIL FAMILLE à l'adresse suivante :

<https://cepnet.les-parents-services.com>

### ❖ ALAE et restauration ALAE

- Les inscriptions ou annulations doivent être effectuées au plus tard la veille de la date concernée avant 9h15 les jours ouvrés. Pour le lundi, il est impératif d'inscrire ou d'annuler l'inscription le vendredi avant 9h15.
- Au cours de l'année scolaire, les inscriptions pour la semaine de la rentrée d'école peuvent se faire jusqu'au mercredi de la deuxième semaine de vacances jusqu'à 9h15.
- En cas d'absence de l'enfant (maladie et hors maladie), les prestations prévues le premier jour d'absence seront facturées. Pour les jours suivants, les annulations doivent être faites dans les délais précisés précédemment. À défaut, elles seront facturées.
- Pour les sorties scolaires, seuls les repas seront automatiquement annulés par le Pôle Enfance. Les ALAE du matin et du soir devront être annulés par les parents.
- En cas de grève, les inscriptions ALAE, ALSH et cantine seront automatiquement annulées par les services si ces services ne sont pas assurés.

### ❖ ALAE du mercredi

Les **inscriptions ou annulations pour les mercredis** doivent être faites au plus tard le lundi qui précède le mercredi avant 9h15.

### ❖ ALSH

Pour les vacances scolaires, les inscriptions devront se faire exclusivement pendant la période d'inscription déterminée. Une information est diffusée aux familles par affichage à l'ALSH, sur le site internet de la commune et via le portail famille. En dehors de cette période, il faut prendre contact avec le service ALSH. Aucune annulation d'inscription (sans facturation) ne pourra être effectuée en dehors de la période d'inscription. Il sera toutefois possible de demander une inscription par mail. La réponse sera donnée en fonction des places disponibles. En cas de maladie, le premier jour sera facturé. Pour que les jours suivants ne soient pas facturés, les parents devront transmettre un certificat médical dans les 48 heures.

## 4 - Tarifs et facturation

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (ALAE, restauration, ALSH). Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

À la suite de l'édition des factures, un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN.
- Par CB aux guichets de la DGFIP ou chez les buralistes partenaires munis de l'avis des sommes à payer.
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer.
- En espèces dans la limite de 300 € et uniquement chez les buralistes partenaires.
- Par prélèvement automatique récurrent.

Contact : Administration du Pôle Enfance au 06-79-05-99-50 ou par mail [alae1@cepét.fr](mailto:alae1@cepét.fr)

Les tarifs seront révisés au cours du mois de juillet. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les familles seront tenues informées des nouveaux barèmes par les moyens de communication habituels (affichage, site internet, courriel etc.).

ALAE			
Quotient Familial	Séquence matin 7h15-8h50	Séquence midi 12h00-13h50	Séquence soir 16h15-19h00
0 € à 400 €	0.71	0.66	0.74
401 € à 600 €	0.76	0.83	0.84
601 € à 800 €	0.84	1.05	1.01
801 € à 1 000 €	0.90	1.21	1.18
1 001 € à 1 350 €	0.95	1.26	1.24
1 351 € à 1 650 €	1.01	1.32	1.36
1 651 € à 1 950 €	1.07	1.38	1.43
1 951 et plus	1.13	1.43	1.48
Non renseigné	4.20	2.11	5.50

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient Familial	Tarifs
0 € à 400 €	1€
401 € à 600 €	1€
601 € à 800 €	1€
801 € à 1 000 €	1€
1 001 € à 1 350 €	3.69€
1 351 € à 1 650 €	4.03€
1 651 € à 1 950 €	4.40€
1 951 et plus	4.76€
Non renseigné	6.70€

Tarifs ALSH pour les habitants de Cépét					
Quotient Familial	Journée avec Repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Repas + Accueil
0 € à 400 €	1.95	6.16	7.46	4.61	3.96
401 € à 600 €	3.55	6.61	8.01	4.94	4.18
601 € à 800 €	5.71	7.60	8.84	5.50	4.61
801 € à 1 000 €	12.09	8.57	9.67	6.05	5.05
1 001 € à 1 350 €	13.18	9.50	10.23	6.59	5.50
1 351 € à 1 650 €	14.30	10.27	10.80	7.15	5.94
1 651 € à 1 950 €	15.40	11.00	11.36	7.69	6.39
1 951 et plus	16.50	11.74	11.92	8.24	6.59
Non renseigné	21.99	15.30	16.61	13.18	8.80

Tarifs ALSH pour les habitants extérieurs à la commune					
Quotient Familial	Journée avec Repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Repas + Accueil
0 € à 400 €	20.79	24.31	20.65	16.77	11.54
401 € à 600 €	21.82	24.31	20.65	16.77	11.54
601 € à 800 €	22.85	24.31	20.65	16.77	11.54
801 € à 1 000 €	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54
1 001 € à 1 350 €	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54
1 351 € à 1 650 €	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54
1 651 € à 1 950 €	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54
1 951 et plus	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54
Non renseigné	27.20	24.31	20.65	16.77	11.54

Tarifs sorties et/ou prestations spécifiques									
QUOTIENT FAMILIAL	0 € à 400 €	401 € à 600 €	601 € à 800 €	801 € à 1 000 €	1 001 € à 1 350 €	1 351 € à 1 650 €	1 651 € à 1 950 €	1 951 € et plus	Non renseigné
TYPE A	4.50€	5.00€	6.00€	6.50€	7.00€	8.00€	9.00€	10.00€	11.50€
TYPE B	5.50€	6.00€	7.00€	7.50€	8.00€	9.00€	10.00€	11.00€	13.50€
TYPE C	7.00€	8.00€	9.00€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	14.00€	17.50€
TYPE D	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€	14.00€	15.00€	17.00€	19.50€
TYPE E	12.00€	13.50€	15.00€	15.50€	16.00€	17.00€	18.00€	20.00€	23.50€

## 5 - Animations

### ❖ ALAE

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ALAE propose aux enfants des activités sportives, manuelles, artistiques, créatives, des jeux libres et de la lecture.

Chaque enfant aura le choix d'y participer suivant ses envies et les différents moments de la journée.

Par ailleurs, de **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**, sont mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de notre Projet Educatif De Territoire (PEDT). Elles sont destinées à sensibiliser et à éveiller la curiosité des enfants. Elles développent leur ouverture d'esprit. Les thématiques sont toujours abordées dans un esprit ludique.

**Ces activités sont facultatives et nécessitent une inscription préalable ainsi qu'une régularité de fréquentation.**

**Tarification des NAP** : ces activités étant comprises sur un temps ALAE existant, le tarif correspond à la séance ALAE.

Le planning des activités ALAE et NAP sera diffusé via le portail famille et sur le panneau d'affichage ALAE.

### ❖ ALSH du mercredi et des vacances

Les équipes d'animation proposent différentes dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Au cours des mercredis et des vacances scolaires, des sorties peuvent être organisées.

Des prestataires extérieurs peuvent également venir animer les temps d'activités des enfants.

Pour ces prestations, une information préalable sera communiquée aux parents afin qu'ils puissent inscrire leurs enfants à cette prestation spécifique en plus de la réservation de la place au centre de loisirs.

Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique en fonction du coût de celle-ci.

Le tarif indiqué dans le tableau tarification supplémentaire sorties ALSH est à rajouter à celui de la présence au centre de loisirs.

Sur une journée de sortie à l'extérieur, il est possible qu'il n'y ait pas d'accueil sur le centre en dehors de la sortie prévue.

## 6 - Obligations

Les responsables concernés assurent la sécurité des enfants qui leur sont confiés et veillent à leur santé.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

## 7 - Responsabilité et sécurité

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée de l'ALAE afin de le confier au personnel encadrant.

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer leur enfant.

Le personnel se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Si les parents souhaitent confier leur enfant à un mineur, ils doivent demander une fiche de demande d'autorisation à l'ALAE ou l'ALSH et la retourner complétée et signée à l'ALAE ou l'ALSH qui la transmettra ensuite à Madame Le Maire.

Pour donner son autorisation, le Maire pourra contacter la famille.

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte les accueils de loisirs ALAE ou ALSH seul, ils devront compléter le formulaire de décharge de responsabilité, disponible à l'ALAE.

La mise en place de cette demande d'autorisation de sortie seul ne sera effective qu'après validation du Maire.

## 8 - Respect des horaires et du règlement

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation des services, notamment en matière d'encadrement sur les temps ALAE et ALSH, les parents devront impérativement respecter les horaires d'ouverture et fermeture mais aussi des délais d'inscriptions, de modifications et d'annulations présentés ci-dessus.

Tout retard à la fermeture de l'accueil de loisirs entraînera une pénalité de 5€ pour le premier retard. A partir du second retard, un tarif de 10€ sera appliqué pour chaque retard.

## 9 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel ou les autres élèves et le non-respect des biens, fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera expliqué à l'enfant et communiqué aux parents.

SANCTIONS		
Catégories	Fautes-Manquements	Application des sanctions
Refus des règles de vie	Comportement bruyant, refus d'obéissance, insolence	<u>1<sup>er</sup> incident</u> Rappel au règlement avec notification aux parents <u>Récidive</u> - Avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire. - Exclusion temporaire de 3 jours.
	Insultes, comportement violent n'entraînant pas de blessure corporelle grave, menaces, dégradation mineure de matériel	<u>1<sup>er</sup> incident</u> Avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire. <u>Récidive</u> - Exclusion temporaire de 3 jours. - Après 2 exclusions temporaires prononcées, une mesure d'exclusion définitive pourra être prise.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement violent entraînant des blessures graves, dégradation importante et volontaire de matériel	<u>1<sup>er</sup> incident</u> Exclusion temporaire de 3 jours. <u>Récidive</u> Exclusion définitive.

## 10 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

### Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement le ou les responsable(s) concerné(s) (ALAE, CANTINE ou ALSH) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque celui-ci est susceptible d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète, ...), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence, ...) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

### Projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE, l'ALSH et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

### Médicaments

Si un traitement doit être pris, les parents devront prévenir un des responsables, et fournir l'ordonnance du médecin.

Les médicaments devront être mis dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être notés sur les emballages.

Il est strictement interdit de donner des médicaments à votre enfant dans les cartables pour une éventuelle automédication.

Il existe un réel risque pour les autres enfants ainsi que pour le vôtre. Seul un adulte peut et doit avoir cette responsabilité.

### Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique dont la copie peut être donnée aux parents. Les parents autorisent la direction de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la direction d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la direction de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein des différentes structures en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

## 11 - Objets de valeurs et vêtements

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le personnel ne pourra être tenu pour responsable.

Les responsables de la structure disposent du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

Les vêtements oubliés au sein des structures sont conservés par la direction. Ils seront mis à disposition devant le portail après chaque période de vacances. A un certain moment, la direction se réserve le droit de donner ces vêtements à une association. Merci de noter le nom de vos enfants sur leurs affaires (manteaux, pulls, pantalons, bonnets, écharpes, gants, gourdes, boîte à goûter...).

**Tout objet connecté (montre, téléphone portable, tablette...) est interdit dans l'enceinte de l'école.**

## 12 - Acceptation du règlement

Le téléchargement du présent règlement sur le portail famille lors de la pré-inscription de l'enfant ainsi que la validation du dossier d'inscription valent pour acceptation du présent règlement.